



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-194

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-002 - 01-ARS - arrêté commission régionale d'inscription 2016 liste départementale des psychothérapeutes (2 pages)	Page 4
R76-2016-10-25-001 - 02-ARS - décision DGC - contrat pluriannuel Objectifs et de Moyen de l'UNAPEI 66 - ESAT L'ENVOL (2 pages)	Page 7
R76-2016-10-25-013 - 03-DREAL - arrêté subdélégation signature 2016 du DREAL aux agents (6 pages)	Page 10
R76-2016-10-25-003 - 04-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire à la protection des majeurs 2016- APSH Nîmes (4 pages)	Page 17
R76-2016-10-25-004 - 05-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire à la protection des majeurs 2016 - ATDI Gard (4 pages)	Page 22
R76-2016-10-25-005 - 06-DRJSCS - arrêté DGF service délégué prestations familiales 2016 - ATG Gard (3 pages)	Page 27
R76-2016-10-25-006 - 07-DRJSCS - arrêté DGF service délégué prestations familiales - UDAF gard (4 pages)	Page 31
R76-2016-10-25-007 - 08-DRJSCS - arrêté DGF service protection des majeurs - Vivadom-Autonomie - Gard (4 pages)	Page 36
R76-2016-10-25-008 - 09-DRJSCS arrêté DGF service mandataire judiciaire protection majeurs - AGPM Gard (4 pages)	Page 41
R76-2016-10-25-009 - 10-DRJSCS -arrêté DGF service mandataire judiciaire protection majeurs 2016 - ATG Gard (4 pages)	Page 46
R76-2016-10-25-010 - 11- DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire protection majeurs 2016 - UDAF Gard (4 pages)	Page 51
R76-2016-10-25-011 - 12-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire protection majeurs2016 - UDARG Gard (4 pages)	Page 56
R76-2016-10-25-012 - 13-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire protection majeurs2016 - Vivadom Gard (4 pages)	Page 61
R76-2016-10-14-030 - 14-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Carcassonne (4 pages)	Page 66
R76-2016-10-14-031 - 15-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Narbonne (4 pages)	Page 71
R76-2016-10-14-032 - 16-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Lézignan (4 pages)	Page 76
R76-2016-10-14-033 - 17-ARS - arrêté d'activité 2016 - CHU Nîmes (4 pages)	Page 81
R76-2016-10-14-034 - 18-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Alès (4 pages)	Page 86
R76-2016-10-14-035 - 19-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Bagnols (4 pages)	Page 91
R76-2016-10-14-036 - 20-ARS - arrêté d'activité 2016 - CHU Montpellier (4 pages)	Page 96
R76-2016-10-14-037 - 21-ARS - arrêté d'activité 2016 - Institut St Pierre PALAVAS (4 pages)	Page 101
R76-2016-11-14-001 - 22-ARS - arrêté d'activité 2016- Hôpitaux du Bassin de Thau (4 pages)	Page 106

R76-2016-10-14-038 - 23-ARS - arrêté d'activité 2016 - GCS HAD Bassin de Thau (4 pages)	Page 111
R76-2016-10-14-039 - 24-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Béziers (4 pages)	Page 116
R76-2016-10-14-040 - 25-ARS - arrêté d'activité 2016 - Institut du cancer de Montpellier (4 pages)	Page 121

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-002

01-ARS - arrêté commission régionale d'inscription 2016
liste départementale des psychothérapeutes

*01- arrêté portant sur la composition de la commission régionale d'inscription sur la liste
départementale des psychothérapeutes.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté ARS OCCITANIE/ 2016- 1741

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Composition de la commission régionale d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes

- Vu le code de la santé publique**
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et notamment son article 16; modifié par décret du 17 mars 2016
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;
- Vu** la circulaire DGOS/RH2 no 2012-431 du 24 décembre 2012

Considérant l'article 16 du paragraphe II alinéa1 du Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute modifié par le décret n° 2016-308 du 17 mars 2016

Considérant que « *les candidatures reçues montrent leurs compétences des candidats dans les domaines de la formation ainsi que de leur expérience professionnelle dans le champ de la psychiatrie, de la psychanalyse ou de la psychopathologie clinique* »..

Arrête

Article 1 : La commission est chargée d'émettre un avis sur les demandes d'inscription sur la liste nationale des psychothérapeutes mentionné à l'article 16 du décret du 20 mai 2010 susvisé, est composée comme suit pour une durée de trois ans :

« La commission mentionnée au I est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou par la personne qu'il a régulièrement désignée pour le représenter ».

Personnalités qualifiées titulaires :

- Psychiatrie :
 - Docteur LACAMBRE Mathieu, praticien hospitalier psychiatrie, CHU Montpellier, membre ASPMP (Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire)
 - Docteur Maurice BENSOUSSAN, Psychiatre, président URPS,
- Psychanalyse :
 - Madame DE LA GRANGE Audrey, psychanalyste membre de la FF2P (*Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse*),
 - Madame DELON Vinciane, psychanalyste, membre de la FFDP (*Fédération Freudienne de Psychanalyse*).
- Psychopathologie clinique :
 - Madame PERRIER Patricia, Psychologue Clinicienne et Psychothérapeute, membre du SNP (*Syndicat National des Psychologues*) et membre du collège des psychologues de la SFAP (*Société Française d'accompagnement et de Soins Palliatifs*),
 - Madame PASINI-SORIA Delphine, psychologue clinicienne, membre de la FFPP (*Fédération Française des Psychologues et de Psychologie*).

Personnalités qualifiées suppléantes :

- Psychiatrie :
 - Docteur CARRE Alexandra, psychiatre ; praticien hospitalier en psychiatrie adulte CHU Montpellier,
 - Docteur GRANIER Emmanuel, psychiatre, membre de l'AFTCC (*association française de thérapie comportementale et cognitive*).
- Psychanalyse :
 - Madame MARIE Laetitia, psychanalyste membre FFDP Fédération Freudienne de Psychanalyse,
 - Madame PERNIA Patricia, psychanalyste didacticienne, membre de la FFDP
- Psychopathologie clinique :
 - Monsieur VIDAL Jean-Claude, membre de la SNP (*Syndicat National des Psychologues*),
 - Madame MICHEL Aude, Professeur d'Université, membre de la FFPP (*Fédération Française des Psychologues et de Psychologie*).

Article 2 : Madame BATTESTI Marie-Pierre, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

19 OCT. 2016

Fait à Montpellier, le

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées et par délégation

Le Directeur général adjoint
La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MCKRFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-001

02-ARS - décision DGC - contrat pluriannuel Objectifs et de Moyen de l'UNAPEI 66 - ESAT L'ENVOL

02- décision fixant le montant pour l'exercice 2016 de la Dotation Dotation Globalisée Commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'UNAPEI 66 - ESAT L'ENVOL - signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE/2016- 1774

fixant le montant pour l'exercice 2016 de la Dotation Globalisée Commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen de l'UNAPEI 66 – 660784604

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313.8, L314-1 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code.

Vu l'instruction N°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 (ROB) pour les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 3 avril 2015 entre l'association UNAPEI 66 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées vers le délégué départemental des Pyrénées-Orientales en date du 04 janvier 2016 ;

SUR proposition du délégué départemental des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire n° 2016-1715 est abrogée.

ARTICLE 2 : La dotation globalisée commune (DGC) des établissements financés par l'Etat, gérés par l'UNAPEI 66 dont le siège social est situé 500 rue Louis Mouillard, 66000 PERPIGNAN a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à 1 677 950.29 € pour l'année 2016.

La dotation globalisée commune brute est fixée de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (€)
ESAT L'ENVOL	660780142	1 677 950.29 € dont 70.000€ de CNR

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2016 est égale à : 139 829,19 €

La base de la DGC pour 2017 est fixée à 1 607 950.29 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel, 17 rue Cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ou au service concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA), le délégué départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN

25 OCT. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation,
la déléguée départementale adjointe des Pyrénées-Orientales

Catherine BARNOLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-013

03-DREAL - arrêté subdélégation signature 2016 du
DREAL aux agents

*03-DREAL - arrêté portant subdélégation signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau Régional.
- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Anne CALMET
Téléphone : 05 62 30 26 51
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation ; ainsi que Mesdames Catherine REMY, Émeline SEYER et Véronique VIALA et Monsieur Frédéric LE LOUS (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ; ainsi que Madame Brigitte SERVIERES et Messieurs Serge MEDARD, Philippe RIBES et Andrzej ZAREMSKI (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Monsieur Christophe BOUILLY, chargé de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER.
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTE, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Olivier CALVET, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Jocelyne GLEYSSE, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Julien MENIOT, Dominique OLIVIER, Pierre PAGES, Franck PUAU, Gilles RIERE, Edgard ROUI, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Mesdames Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
Mesdames Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER, chefs de département ; Madame et Messieurs Luc BARBE, Henri CARLIN, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Jean-Pierre LECOEUR et Arnaud SOURNIA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORRY, Bernard ODDO, Corinne TILLIER, Vincent VACHE, Laure VIE ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;
ainsi que Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE, Jean-Louis VILLENEUVE, Catherine VINAY et Louise WALTHER-VIEILLEDENT.
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint,
ainsi que Mesdames et Messieurs Gil BOURDILLON, Marylène BOUYSSOU, Geneviève BROCARD, Didier CAVALLERA, Philippe CLERGUE, Yvelyne COLIN, Renaud COSTESSEQUE, Véronique DARNAULT, Michelle DOMAS, François DOYEN, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Élisabeth ESTOURNEL Florence FABRY, Sylvie FOURNES, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Denis LAFARGUE, Annie LOZANO, Najib MAHFOUDHI, Luc MAURO, Cécile PALANQUE, Eric PLANCHER, Florence RUELLE (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Michel CHAUGNY, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

B) Responsabilité civile

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

A) pour les affaires relevant de leurs attributions, à :

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;
ainsi que :
Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Philippe RIBES, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI.
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint,
ainsi que :
Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER.
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,

ainsi que :

Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Olivier CALVET, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de division à la direction Transports ;

- Mesdames Zoé MAHE, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,
ainsi que :
Mesdames Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER et Monsieur Michaël DOUETTE ;
Monsieur Alexandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2, Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU pour les procédures CITES ;
 - Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,
ainsi que :
Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORY, Bernard ODDO, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIERE, Vincent VACHE, Ludivine VAN DUICK, Laure VIE ;
 - Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
 - Monsieur Christophe BOUILLY, chargé de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS ;
 - Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;
 - Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
 - Monsieur Michel CHAUGNY, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
 - Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.
- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Messieurs Olivier CALVET et Olivier ANDRIEUX, pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application.

- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques.
 - Madame Aurélie BOUSQUET, Messieurs François LAMALLE et Hervé ODORICO, pour tous les actes précédents à l'exclusion supplémentaire des actes notariés lors d'acquisitions amiables d'immeubles suite à la mise en demeure des propriétaires et des arrêtés portant déclassement de voirie nationale et reclassement concomitant.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 14 avril 2016 sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 OCT. 2016

Le Directeur Régional,

Didier KRUGER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-003

04-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire à la protection des majeurs 2016- APSH Nîmes

04-Arrêté fixant pour l'année 2016 la dotation Globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Gard (ASSH 30), 1025 rue de l'Hostellerie, Parc Acti+, Bâtiment C, 30 900 Nîmes.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 267-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour l'accompagnement des Personnes en Situation de Handicap dans le Gard (APSH 30), 1025 rue de l'Hostellerie, Parc Acti +, Bâtiment C, 30 900 NIMES

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3121 2 en date du 7 septembre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier simple du 14 septembre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 30 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13021 du 26 septembre 2016 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 858	172 385
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 271	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 256	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	162 385	172 385
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 30, est fixée à :

162 385 € (Cent soixante deux mille trois cent quatre vingt cinq euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 161 898 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 487 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association pour l'accompagnement des Personnes en Situation de Handicap dans le Gard (APSH 30)

Identifiant Chorus : 1000975272

N° SIRET : 77589836400143

Adresse : 125 rue de l'Hostellerie, Parc Acti +, Bâtiment C, 30 900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : CREDITCOOPNIMES

Code banque : 42559

Code guichet : 00037

Numéro compte :

41020021773 Clé : 09

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Région
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODLROU034	DRJSCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APSH 30 ;
- au Conseil Départemental du Gard

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-004

05-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire à la protection des majeurs 2016 - ATDI Gard

05- arrêté fixant por l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs 2016 - ATDI Gard.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie



RÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 268-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATDI du Gard, Bâtiment A, Le Polygone, 1950 Avenue du Maréchal Juin, 30 900 NIMES

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dénommé le « délégant » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI du Gard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3124 3 en date du 7 septembre 2016 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI du Gard dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13069 du 26 septembre 2016 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI du Gard sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 590	90 248
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	62 084	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 574	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	70 656	90 248
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise de l'excédent 2014 :	0 6 592	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI du Gard, est fixée à :

70 656 € (Soixante dix mille six cent cinquante six euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 70 444 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 212 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'ATDI du Gard
 Identifiant Chorus : 1000937998
 N° SIRET : 78967465200019
 Adresse : Batiment A, Le Polygone, 1950 avenue du Maréchal Juin, 30 900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif
 Domiciliation : CREDITCOOPNIMES
 Code banque : 42559 Code guichet : 00037
 Numéro compte : 41020027672 Clé : 63

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Région
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODLROU034	DRJSCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutelaires

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI du Gard ;
- au Conseil Départemental du Gard

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet :

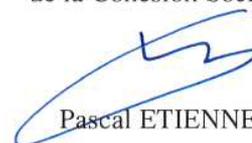
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-005

06-DRJSCS - arrêté DGF service délégué prestations familiales 2016 - ATG Gard

06- arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association Tutlaire de Gestion (ATG) , 13 avenue Feuchères , 30 020 Nîmes Cedex 1.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 269-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association Tutélaire de Gestion (ATG), 13 avenue Feuchères, 30 020 NIMES Cedex 1

**Le Préfet de la Région Languedoc Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3127 4 en date du 7 septembre 2016;

VU la réponse transmise par courrier simple du 16 septembre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ATG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1301 4 du 21 septembre 2016 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 805	58 421
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	52 510	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Reprise du déficit 2014 :	1 805 1 301	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	58 421	58 421
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ATG est fixée à :

58 421 € (Cinquante huit mille quatre cent vingt et un euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ATG est fixée comme suit :

* la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 97,1 % soit un montant de 56 727 €

* la dotation versée par la MSA du Gard est fixée à 2,9 % soit un montant de 1 694 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 4 868,41 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ATG ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

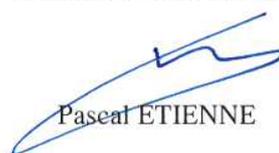
- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-006

07-DRJSCS - arrêté DGF service délégué prestations
familiales - UDAF gard

07-Arrêté fixant pour l'année 2016 la dotation Globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementales des associations Familiales (UDAF) du Gard, 152 rue Gustave Eiffel, ZI de Grézan, 30 034 - Nîmes Cedex 1.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 270-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard, 152 rue Gustave Eiffel, ZI de Grézan, 30 034 NIMES Cedex 1

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3127 4 en date du 7 septembre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier simple du 16 septembre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gard ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13052 du 26 septembre 2016 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 323	284 693
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 838	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 532	

PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	280 068	284 693
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Excédent 2014 incorporé :	0 4 625	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gard est fixée à :

280 068 € (Deux cent quatre vingt mille soixante huit euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gard est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 97,7 % , soit un montant de 273 627 €
- . la dotation versée par la MSA du Gard est fixée à 2,3 % , soit un montant de 6 441 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 23 339 €

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gard ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,

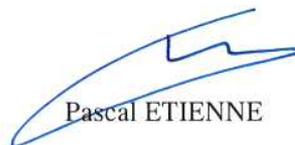
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-007

08-DRJSCS - arrêté DGF service protection des majeurs - Vivadom-Autonomie - Gard

*08-DRJSCS - Arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par VIVADOM - Nîmes.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 271-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par VIVADOM-Autonomie, 1028 route de Rouquairol, 30 900 NIMES

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et le DDCS du Gard, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires initiales transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3119 9 en date du 7 septembre 2016

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13090 du 27 septembre 2016 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie (ex-ACAD) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 294	449 930
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	382 552	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 255	
	Reprise du déficit 2014 :	10 829	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	325 021	449 930
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 664	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 245	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie (ex-ACAD), est fixée à :

325 021 € (Trois cent vingt cinq mille vingt et un euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 324 046 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 975 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association « VIVADOM-Autonomie »
 Identifiant Chorus : 1000382522
 N° SIRET : 77591534100033
 Adresse : 1028 Route de Rouquairol, 30 900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque Populaire du Sud
 Domiciliation : BPS NIMES ENTREPRISES
 Code banque : 16607
 Numéro compte : 77591534100033
 Code guichet : 00267
 Clé : 05

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Région
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODLROU034	DRJSCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires

soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie ;
- . au Conseil Départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-008

09-DRJSCS arrêté DGF service mandataire judiciaire protection majeurs - AGPM Gard

09- arrêté fixant pour l'année 2016 la dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Gardoise de Protection des Majeurs (AGPM) Centre Hospitalier "Le Mas Carciron" -Uzes.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 288-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Gardoise de Protection des Majeurs (AGPM), Centre Hospitalier « Le Mas Carciron », BP 56, 30 701 UZES Cedex

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et le DDCS du Gard, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AGPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3123 6 en date du 7 septembre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier simple du 14 septembre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AGPM;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1300 7 du 20 septembre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 5 octobre 2016 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes provisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AGPM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000	562 922
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 600	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 322	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	492 422	562 922
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AGPM, est fixée à :

492 422 € (Quatre cent quatre vingt douze mille quatre cent vingt deux euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 490 945 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 477 €.

Article 4:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Gardoise de Protection des Majeurs (AGPM)
Identifiant Chorus : 1000382527
N° SIRET : 77594833400013
Adresse : Centre Hospitalier « Le Mas Careiron », BP 56, 30 701 UZES Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Société Générale
Domiciliation : SG UZES(01514), 3 Boulevard des Alliés, 30 700 UZES
Code banque : 30003 Code guichet : 01514
Numéro compte :00037277809 Clé : 41

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Région
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODLROU034	DRJSCS

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AGPM ;
- au Conseil Départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-009

10-DRJSCS -arrêté DGF service mandataire judiciaire protection majeurs 2016 - ATG Gard

10- arrêté fixant pour l'année 2016 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de Gestion (ATG) Nîmes cedex 1.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 287-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion (ATG), 13 avenue Feuchères, 30020 NIMES Ccdex 1

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et le DDCS du Gard, dénommé le « déléataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3125 0 en date du 7 septembre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier du 15 septembre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13083 du 27 septembre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 7 octobre 2016 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 000	2 545 893
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 015 213	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 680	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	2 250 538	2 545 893
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 355	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG, est fixée à :

2 250 538 € (Deux millions deux cent cinquante mille cinq cent trente huit euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 243 787 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 751 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association Tutélaire de Gestion (ATG)
Identifiant Chorus : 100049322
N° SIRET : 34444944200039
Adresse : 13 avenue Feuchères, 30 020 NIMES Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel
Domiciliation : CCM Montpellier Antigone, 255 rue de l'Acropole, Immeuble l'Astrée, 34 967 MONTPELLIER Cedex
Code banque : 10278 Code guichet : 07916
Numéro compte : 00011444741 Clé : 47

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Région
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODLROU034	DRJSCS

Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG ;
- . au Conseil Départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-010

11- DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire protection majeurs 2016 - UDAF Gard

11- arrêté fixant pour l'année 2016 la dotation globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs 2016 géré par Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 289-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard, 152 rue Gustave Eiffel, ZI de Grézan, 30 034 NIMES Cedex 1

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;

VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3126 7 en date du 7 septembre 2016 ;

VU la réponse transmise par courrier du 15 septembre 2016 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gard ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13038 du 26 septembre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 10 octobre 2016 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 570	1 666 666
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 283 592	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 504	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	1 490 983	1 666 666
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	175 683	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gard est fixée à :

1 490 983 € (Un million quatre cent quatre vingt dix mille neuf cent quatre vingt trois euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 486 510 €,
- . la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 473 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'UDAF du Gard
 Identifiant Chorus : 1000382526
 N° SIRET : 77591522600036
 Adresse : 152 rue Gustave Eiffel, ZI de Grézan, 30 034 NIMES Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Société Générale
 Domiciliation : SG NIMES (01510) - 7 Boulevard Amiral Courbet,
 30 015 NIMES

Code banque : 30003 Code guichet : 01510
 Numéro compte : 00037269152 Clé : 76

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Région
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODLROU034	DRJSCS
Action	16	Protection juridique des majeurs

Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Gard ;
- . au Conseil Départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-011

12-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire
protection majeurs2016 - UDARG Gard

*12- arrêté DGF service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union
Départementale des Associations de Retraités du Gard (UDARG) ANDUZE.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 290-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations de Retraités du Gard (UDARG), 2 bis rue Pélico, BP 52, 30 140 ANDUZE

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;

- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et le DDCS du Gard, dénommé le « déléataire » ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDARG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires initiales transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3123 6 en date du 7 septembre 2016
- VU** les secondes propositions de modifications budgétaires initiales transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 129 234 3006 2 en date du 26 septembre 2016 ;
- VU** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDARG dans le délai de 8 jours ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 1312 0 du 7 octobre 2016;

SUR proposition de la DDCS du Gard;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDARG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 300	68 317
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	49 520	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 480	
	Reprise du déficit 2014 :	9 017	

Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Région
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODLROU034	DRJSCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDARG ;
- . au Conseil Départemental du Gard.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-012

13-DRJSCS - arrêté DGF service mandataire judiciaire protection majeurs2016 - Vivadom Gard

*13-- arrêté fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par VIVADOM-Autonomie - Nîmes.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté N° : 286-2016

Fixant pour l'année 2016 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par VIVADOM-Autonomie, 1028 route de Rouquairol, 30 900 NIMES

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 16 février 2016 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, établi le 30 août 2016;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la délégation de gestion du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires initiales transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 122 390 3120 5 en date du 7 septembre 2016

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2016, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 119 279 13045 du 26 septembre 2016 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 7 octobre 2016 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie (ex-AMADOPAH) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 850	454 461
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 147	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 464	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	375 061	454 461
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 400	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 83 03 30 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie (ex-AMADOPAH), est fixée à :

375 061 € (Trois cent soixante quinze mille soixante et un euros).

Article 3 :

En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 373 936 €,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 125 €.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association « VIVADOM-Autonomie »
 Identifiant Chorus : 1000941583
 N° SIRET : 77591534100033
 Adresse : 1028 Route de Rouquairol, 30 900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque Populaire du Sud
 Domiciliation : BPS NIMES ENTREPRISES
 Code banque : 16607
 Numéro compte : 09027932018
 Code guichet : 00267
 Clé : 05

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Région
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODLROU034	DRJSCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie
 3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 83 03 30 - Fax : 04 67 41 38 80
 Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr>

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de l'Hérault.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de VIVADOM-Autonomie ;
- au Conseil Départemental du Gard

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,

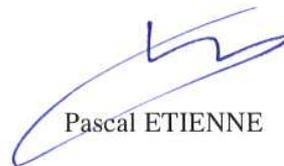
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 OCT. 2016

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-030

14-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Carcassonne

*14- arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier de Carcassonne.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016 N°1688

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016** du **Centre Hospitalier de Carcassonne**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois d'**août 2016**, le 30 septembre 2016 par le Centre Hospitalier de Carcassonne,

ARRETE

N° FINESS : 110780061

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne au titre du mois d'**août 2016** s'élève à **7 189 095,98 Euros** dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **3 222,61 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **1 298,09 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

par intérim

de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées,

et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CH CARCASSONNE (110780061)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/09/2016, 17:05

Date de validation par la région : lundi 03/10/2016, 10:00

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 09:46

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	53 953 468,65	53 953 468,65	47 355 420,24	6 598 048,41	6 598 048,41
PO	0,00	0,00	0,00	8 113,84	8 113,84	8 113,84	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	152 274,06	152 274,06	131 644,13	20 629,93	20 629,93
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	1 219 771,49	1 219 771,49	1 073 599,45	146 172,04	146 172,04
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	2 489 915,30	2 489 915,30	2 228 501,41	261 413,89	261 413,89
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	373 995,11	373 995,11	321 520,71	52 474,40	52 474,40
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	17 122,43	17 122,43	15 468,35	1 654,08	1 654,08
ACE	0,00	0,00	0,00	3 652 466,47	3 652 466,47	3 543 763,24	108 703,23	108 703,23
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	61 867 127,35	61 867 127,35	54 678 031,37	7 189 095,98	7 189 095,98

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	106 799,17	106 799,17	103 576,56	3 222,61	3 222,61
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	2 980,30	2 980,30	2 980,30	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	109 779,47	109 779,47	106 556,86	3 222,61	3 222,61

Montants des soins urgents									
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié	
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	1 632,28	1 632,28	1 632,28	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 632,28	1 632,28	1 632,28	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus					
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié	
Montant RAC estimé	4 823,19	4 640,23	182,96	182,96	
Montant ACE y/C ATU/FFWSE part complémentaire estimé	10 392,76	9 277,63	1 115,13	1 115,13	
Total	15 215,95	13 917,86	1 298,09	1 298,09	

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-031

15-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Narbonne

*15- arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier de Narbonne.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1689

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016**
du **Centre Hospitalier de Narbonne**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016, le 6 octobre 2016 par le Centre Hospitalier de Narbonne,

ARRETE

N° FINESS : 110780137

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Narbonne au titre du mois d'août 2016 s'élève à : **4 423 689,88 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Narbonne des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **-2 916,74 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Narbonne des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **1 479,94 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Narbonne des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **200,34 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le montant total des produits de l'Hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la régularisation de la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Narbonne s'élève à **18 797,72 Euros** au titre de l'année 2015, le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie
par intérim

Olivia LÉVRIER

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Fortfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	21 207,39	21 207,39	19 727,45	1 479,94	1 479,94
DML séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	21 207,39	21 207,39	19 727,45	1 479,94	1 479,94

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	407,84	215,12	192,72	192,72
Montant ACE y/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	249,48	241,86	7,62	7,62
Total	657,32	456,98	200,34	200,34

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CH NARBONNE (110780137)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 06/10/2016, 17:25

Date de validation par la région : vendredi 07/10/2016, 09:28

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 09:48

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	27 579 628,72	27 579 628,72	23 676 997,98	3 902 630,74	3 902 630,74	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	102 016,52	102 016,52	84 412,99	17 603,53	17 603,53	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	846 775,51	846 775,51	785 618,59	61 156,92	61 156,92	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	1 660 523,57	1 660 523,57	1 443 835,20	216 688,37	216 688,37	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	369 515,32	369 515,32	315 454,35	54 060,97	54 060,97	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	27 292,16	27 292,16	24 322,53	2 969,63	2 969,63	0,00
ACE	0,00	18 797,72	18 797,72	2 893 278,33	2 912 076,05	2 724 698,61	187 377,44	187 377,44	18 797,72
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Degressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	18 797,72	18 797,72	33 479 030,13	33 497 827,85	29 055 340,25	4 442 487,60	4 442 487,60	18 797,72

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	34 271,13	34 271,13	37 187,87	-2 916,74	-2 916,74
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	1 496,79	1 496,79	1 496,79	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	35 767,92	35 767,92	38 684,66	-2 916,74	-2 916,74

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-032

16-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Lézignan

*16- arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier de Lézignan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016 N°1690

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016
du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant les relevés d'activité transmis pour le mois d'août 2016, le 30 septembre 2016 par le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières,

ARRETE

N° FINESS : 110780772

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières au titre du mois d'août 2016 s'élève à : **227 139,32 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **1 479,34 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour la par intérim
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER
Olivia LEVRIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH LEZIGNAN-CORBIERES (110780772)

Année 2016 M8 : De janvier à août
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/09/2016, 15:20

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:17

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 09:50

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	1 920 813,01	1 920 813,01	1 728 371,00	192 442,01	192 442,01
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	98 074,74	98 074,74	98 074,74	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	970,78	970,78	930,52	40,26	40,26
ACE	0,00	0,00	0,00	1 327,66	1 327,66	1 277,10	50,56	50,56
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	2 021 186,19	2 021 186,19	1 828 653,36	192 532,83	192 532,83

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	1 479,34	1 479,34	0,00	1 479,34	1 479,34
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 479,34	1 479,34	0,00	1 479,34	1 479,34

Montants pour les détenus		B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant ACE y/C ATU/FFW/SE part complémentaire estimé	4,29		4,29	0,00	0,00
Total	4,29		4,29	0,00	0,00

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH LEZIGNAN-CORBIERES (110780772)**

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/09/2016, 15:20

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:38

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:27

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	198 068,78	198 068,78	163 462,29	34 606,49	34 606,49
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	198 068,78	198 068,78	163 462,29	34 606,49	34 606,49

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-033

17-ARS - arrêté d'activité 2016 - CHU Nîmes

17- arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS LR / 2016-N°1691

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016**
du **Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois d'**août 2016**, le 9 septembre 2016 par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

ARRETE

N° FINESS : 300780038

ARTICLE 1 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes au titre du mois d'**août 2016** s'élève à : **16 583 339,39 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **62 557,87 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **4 881,54 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **6 127,79 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le montant total des produits de l'Hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la régularisation de la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes s'élève à **51 014,91 Euros** au titre de l'**année 2015**, le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 14 octobre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE



Monique CAVALIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU NIMES (300780038)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 14/10/2016, 09:33

Date de validation par la région : vendredi 14/10/2016, 15:25

Date de récupération : vendredi 14/10/2016, 15:44

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	35 385,93	0,00	35 385,93	118 826 871,68	118 862 257,61	104 862 476,37	13 999 781,24	13 999 781,24	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	63 573,19	63 573,19	53 327,10	10 246,09	10 246,09	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	156 304,41	156 304,41	122 764,32	33 540,09	33 540,09	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	4 043 013,91	4 043 013,91	3 708 617,42	334 396,49	334 396,49	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	12 098 168,83	12 098 168,83	10 632 154,30	1 466 014,53	1 466 014,53	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	923 682,22	923 682,22	801 054,77	122 627,45	122 627,45	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	199 136,76	199 136,76	177 140,63	21 996,13	21 996,13	0,00
ACE	852 678,77	903 693,68	903 693,68	8 576 821,95	9 480 515,63	8 834 763,35	645 752,28	645 752,28	51 014,91
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	888 064,70	903 693,68	939 079,61	144 887 572,95	145 826 652,56	129 192 298,26	16 634 354,30	16 634 354,30	51 014,91

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	431 783,78	431 783,78	373 202,50	58 581,28	58 581,28
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	4 374,19	4 374,19	4 374,19	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	114 715,68	114 715,68	110 739,09	3 976,59	3 976,59
Total	0,00	0,00	0,00	550 873,65	550 873,65	488 315,78	62 557,87	62 557,87

Montants des soins urgents		B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	86 343,97	86 343,97	81 462,43	4 881,54	4 881,54
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,10	1 020,10	1 020,10	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	87 364,07	87 364,07	82 482,53	4 881,54	4 881,54

Montants pour les détenus		B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant PAC estimé	18 175,52	16 415,24	1 760,28	1 760,28	1 760,28
Montant ACE y/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	56 756,47	52 388,96	4 367,51	4 367,51	4 367,51
Total	74 931,99	68 804,20	6 127,79	6 127,79	6 127,79

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-034

18-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Alès

*18- arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier d'Alès.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1692

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016**
du **Centre Hospitalier d'Alès**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois d'**août 2016**, le 6 octobre 2016 par le Centre Hospitalier d'Alès,

ARRETE

N° FINESS : 300780046

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès au titre du mois d'**août 2016** s'élève à : **4 330 774,01 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **3 607,42 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **1 459,12 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5: Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH ALES (300780046)

Année 2016 M8 : De janvier à août
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 06/10/2016, 16:11

Date de validation par la région : vendredi 07/10/2016, 09:39

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 09:51

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 depuis janvier 2016	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	32 591 443,18	32 591 443,18	28 824 270,29	3 767 172,89	3 767 172,89
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	113 278,96	113 278,96	100 414,64	12 864,32	12 864,32
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	530 588,43	530 588,43	493 542,80	37 045,63	37 045,63
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	2 397 841,45	2 397 841,45	2 118 754,46	279 086,99	279 086,99
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	428 971,73	428 971,73	372 854,75	56 116,98	56 116,98
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	55 823,23	55 823,23	51 324,03	4 499,20	4 499,20
ACE	0,00	0,00	0,00	1 348 625,93	1 348 625,93	1 174 637,93	173 988,00	173 988,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	37 466 572,91	37 466 572,91	33 135 798,90	4 330 774,01	4 330 774,01

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois depuis janvier 2016	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	57 533,48	57 533,48	53 926,06	3 607,42	3 607,42
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	57 533,48	57 533,48	53 926,06	3 607,42	3 607,42

Montants des soins urgents								
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	14 936,34	14 936,34	14 936,34	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	14 936,34	14 936,34	14 936,34	0,00	0,00

Montants pour les détenus				
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	3 180,48	1 791,93	1 388,55	1 388,55
Montant ACE y/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	346,33	275,76	70,57	70,57
Total	3 526,81	2 067,69	1 459,12	1 459,12

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-035

19-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Bagnols

*19- arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier de Bagnols.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1693

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016** du **Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant les relevés d'activité transmis pour le mois **d'août 2016**, le 3 octobre 2016 par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

ARRETE

N° FINESS : 300780053

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze au titre du mois **d'août 2016** s'élève à : **2 792 689,81 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **4 425,40 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **1 263,99 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

CH BAGNOLS SUR CEZE (300780053)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 03/10/2016, 16:17

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 16:59

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 09:53

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	19 164 550,44	19 164 550,44	16 815 333,67	2 349 216,77	2 349 216,77
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	59 251,09	59 251,09	51 802,82	7 448,27	7 448,27
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	325 293,90	325 293,90	297 362,64	27 931,26	27 931,26
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	672 084,86	672 084,86	590 065,77	82 019,09	82 019,09
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	266 532,82	266 532,82	234 290,23	32 242,59	32 242,59
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	35 616,88	35 616,88	32 341,06	3 275,82	3 275,82
ACE	0,00	0,00	0,00	962 753,89	962 753,89	843 307,90	119 445,99	119 445,99
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	21 486 083,88	21 486 083,88	18 864 504,09	2 621 579,79	2 621 579,79

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	38 120,86	38 120,86	35 388,98	2 731,88	2 731,88
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	878,11	878,11	878,11	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	2 454,09	2 454,09	760,57	1 693,52	1 693,52
Total	0,00	0,00	0,00	41 453,06	41 453,06	37 027,66	4 425,40	4 425,40

Montants des soins urgents		B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	17 550,41	17 550,41	17 550,41	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	17 550,41	17 550,41	17 550,41	0,00	0,00

Montants pour les détenus		B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	4 983,41	3 719,42	1 263,99	1 263,99	1 263,99
Montant ACE v/c ATU/FWSE part complémentaire estimé	222,59	222,59	0,00	0,00	0,00
Total	5 206,00	3 942,01	1 263,99	1 263,99	1 263,99

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CH BAGNOLS SUR CEZE (300780053)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 03/10/2016, 17:02

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:39

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:27

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	1 513 082,45	1 513 082,45	1 343 934,92	169 147,53	169 147,53
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	18 198,73	18 198,73	16 236,24	1 962,49	1 962,49
Total	0,00	0,00	0,00	1 531 281,18	1 531 281,18	1 360 171,16	171 110,02	171 110,02

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-036

20-ARS - arrêté d'activité 2016 - CHU Montpellier

20-arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS LR / 2016-N°1694

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016**
du **Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant les relevés d'activité transmis pour le mois d'**août 2016**, le 7 octobre 2016 par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du mois d'**août 2016** s'élève à : **35 407 378,69 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **205 096,16 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **-20 700,70 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **2 713,07 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE



Monique CAVALIER

Montants pour les détenus		B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	48 803,80	46 557,50	2 246,30	2 246,30	
Montant ACE y/C ATU/FMSE part complémentaire estimé	2 983,71	2 516,94	466,77	466,77	
Total	51 787,51	49 074,44	2 713,07	2 713,07	

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CHU MONTPELLIER (340780477)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 07/10/2016, 15:24

Date de validation par la région : lundi 10/10/2016, 09:12

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:39

Montants sans les AME		B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674 990,02	1 674 990,02	1 421 846,46	253 143,56	253 143,56
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	189 474,53	189 474,53	159 650,16	29 824,37	29 824,37
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	1 864 464,55	1 864 464,55	1 581 496,62	282 967,93	282 967,93

Montants des AME		B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois ci)	C : Montant de l'activité AME renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total de l'activité du mois (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	2 032,29	2 032,29	388,66	1 643,63	1 643,63
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2 032,29	2 032,29	388,66	1 643,63	1 643,63

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CHU MONTPELLIER (340780477)
 Année 2016 M8 : De janvier à août
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 07/10/2016, 19:09
 Date de validation par la région : lundi 10/10/2016, 09:06
 Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:10

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	294.416,46	0,00	294.416,46	232.280.042,80	232.574.459,26	203.572.655,92	29.001.803,34	29.001.803,34
PO	0,00	0,00	0,00	198.154,98	198.154,98	179.062,24	19.092,74	19.092,74
IVG	0,00	0,00	0,00	302.898,16	302.898,16	272.601,17	30.296,99	30.296,99
DMI séjour	3.146,85	0,00	3.146,85	15.224.293,92	15.224.440,77	13.564.252,26	1.660.188,51	1.660.188,51
Médicaments séjour	2.217,62	0,00	2.217,62	25.384.318,19	25.386.535,81	21.917.906,96	3.468.628,85	3.468.628,85
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	1.192.841,18	1.192.841,18	1.034.445,03	158.396,15	158.396,15
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	210.067,28	210.067,28	190.660,46	19.406,82	19.406,82
ACE	254.504,42	0,00	254.504,42	4.235.642,03	4.490.146,45	3.990.698,62	499.447,83	499.447,83
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	866.820,24	866.820,24	599.670,71	267.149,53	267.149,53
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	554.285,35	0,00	554.285,35	279.892.078,78	280.446.364,13	245.321.953,37	35.124.410,76	35.124.410,76

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	-2.780,54	0,00	-2.780,54	1.201.269,38	1.198.488,84	1.048.534,12	149.954,72	149.954,72
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	19.358,31	19.358,31	14.509,86	4.848,45	4.848,45
Médicaments séjour AME	-263,01	0,00	-263,01	271.049,86	270.786,85	222.137,49	48.649,36	48.649,36
Total	-3.043,55	0,00	-3.043,55	1.491.677,55	1.488.634,00	1.285.181,47	203.452,53	203.452,53

Montants des soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	11.423,70	0,00	11.423,70	42.000,13	53.423,83	74.124,53	-20.700,70	-20.700,70
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	104,28	104,28	104,28	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	748,39	748,39	748,39	0,00	0,00
Total	11.423,70	0,00	11.423,70	42.852,80	54.276,50	74.977,20	-20.700,70	-20.700,70

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-037

21-ARS - arrêté d'activité 2016 - Institut St Pierre PALAVAS

*21-arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 de l'Institut Saint Pierre à Palavas.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1695

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016** de l'**Institut Saint Pierre à Palavas**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois d'**août 2016**, le 29 septembre 2016 par l'Institut Saint Pierre à Palavas,

ARRETE

N° FINESS : 340000025

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint Pierre à Palavas au titre du mois d'**août 2016** s'élève à : **40 730,73 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur de l'Institut Saint Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie.

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
INSTITUT SAINT PIERRE (340000025)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 29/09/2016, 09:41

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:06

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:03

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	16 788,87	0,00	16 788,87	471 121,44	487 910,31	447 179,58	40 730,73	40 730,73
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	16 788,87	0,00	16 788,87	471 121,44	487 910,31	447 179,58	40 730,73	40 730,73

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	298,40	298,40	298,40	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	298,40	298,40	298,40	0,00	0,00

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-001

22-ARS - arrêté d'activité 2016- Hôpitaux du Bassin de
Thau

*22-arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 des Hôpitaux du Bassin de Thau.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1696

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016** des **Hôpitaux du Bassin de Thau**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois **d'août 2016**, le 7 octobre 2016 par les Hôpitaux du Bassin de Thau,

ARRETE

N° FINESS : 340011295

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau au titre du mois **d'août 2016** s'élève à : **3 887 440,46 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **5 942,97 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **62,96 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur des Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
par intérim,
et par délégation,
la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,
Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
LES HOPIAUX DU BASSIN DE THAU (340011295)**

Année 2016 M8 : De janvier à août
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 07/10/2016, 18:51

Date de validation par la région : lundi 10/10/2016, 09:08

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:05

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	25 050 231,25	25 050 231,25	21 503 857,03	3 546 374,22	3 546 374,22
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	83 566,71	83 566,71	72 341,67	11 225,04	11 225,04
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	662 958,39	662 958,39	632 944,42	30 013,97	30 013,97
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	360 001,67	360 001,67	324 213,42	35 788,25	35 788,25
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	346 017,36	346 017,36	284 818,86	61 198,50	61 198,50
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	22 878,22	22 878,22	20 054,19	2 824,03	2 824,03
ACE	0,00	0,00	0,00	1 388 139,36	1 388 139,36	1 188 122,91	200 016,45	200 016,45
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	27 913 792,96	27 913 792,96	24 026 352,50	3 887 440,46	3 887 440,46

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	4 223,06	4 223,06	4 223,06	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	4 223,06	4 223,06	4 223,06	0,00	0,00

Montants des soins urgents								
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	24 600,95	24 600,95	18 657,98	5 942,97	5 942,97
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	24 600,95	24 600,95	18 657,98	5 942,97	5 942,97

Montants pour les détenus					
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié	
Montant RAC estimé	3 397,34	3 403,22	-5,88	-5,88	
Montant ACE y/C ATU/FM/SE part complémentaire estimé	684,80	615,96	68,84	68,84	
Total	4 082,14	4 019,18	62,96	62,96	

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-038

23-ARS - arrêté d'activité 2016 - GCS HAD Bassin de Thau

*23-arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du GCS HAD du Bassin de Thau.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1697

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016** du GCS HAD du Bassin de Thau

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois **d'août 2016**, le 30 septembre 2016 par le GCS HAD du Bassin de Thau,

ARRETE

N° FINESS : 340019173

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le GCS HAD du Bassin de Thau au titre du mois **d'août 2016** s'élève à : **47 535,30 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur du GCS HAD du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
GCS HAD DU BASSIN DE THAU (340019173)**

Année 2016 M8 : De janvier à août
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/09/2016, 17:51
Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:41
Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:28

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	442 333,25	442 333,25	394 797,95	47 535,30	47 535,30
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	442 333,25	442 333,25	394 797,95	47 535,30	47 535,30

Lot(s)	0'00	0'00	0'00	443 227'52	443 227'52	443 227'52	443 227'52	443 227'52	443 227'52
Accompagnement	0'00	0'00	0'00	0'00	0'00	0'00	0'00	0'00	0'00
CHL	0'00	0'00	0'00	443 227'52	443 227'52	443 227'52	443 227'52	443 227'52	443 227'52

Date de publication : mercredi 13/10/2016 10:28
 Date de mise en ligne : mardi 06/10/2016 11:47
 Date de expiration de l'opération : vendredi 26/08/2016 13:21
 Les données en ligne sont à jour
 Page 3011 de 3011 (3 pages)
 GCS HAD Bassin de Thau
 DAVY DELMONT & ASSOCIÉS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-039

24-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Béziers

*24-arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier de Béziers.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1698

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016**
du **Centre Hospitalier de Béziers**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant les relevés d'activité transmis pour le mois **d'août 2016**, le 30 septembre 2016 par le Centre Hospitalier de Béziers;

ARRETE

N° FINESS : 340780055

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers au titre du mois **d'août 2016** s'élève à : **7 274 313,98 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **21 624,01 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **5 826,57 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **1 583,34 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Pour la Direction Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER
Olivia LEVRIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CH BEZIERS (340780055)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/09/2016, 17:41

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:09

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:09

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	35 192,91	0,00	35 192,91	49 617 500,68	49 652 693,59	43 514 494,85	6 138 198,74	6 138 198,74
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	586,01	0,00	586,01	202 897,15	203 483,16	174 908,67	28 574,49	28 574,49
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	1 468 855,63	1 468 855,63	1 363 991,58	104 864,05	104 864,05
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	3 176 405,02	3 176 405,02	2 713 472,37	462 932,65	462 932,65
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	651 708,01	651 708,01	556 541,14	95 166,87	95 166,87
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	33 622,81	33 622,81	30 489,73	3 133,08	3 133,08
ACE	0,00	0,00	0,00	2 105 300,00	2 105 300,00	1 786 176,87	319 123,13	319 123,13
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	35 778,92	0,00	35 778,92	57 256 289,30	57 292 068,22	50 140 075,21	7 151 993,01	7 151 993,01

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	2 472,31	0,00	2 472,31	172 781,00	175 253,31	153 629,30	21 624,01	21 624,01
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	7 413,42	7 413,42	7 413,42	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	2 067,53	2 067,53	2 067,53	0,00	0,00
Total	2 472,31	0,00	2 472,31	182 261,95	184 734,26	163 110,25	21 624,01	21 624,01

Montants des soins urgents								
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	-1 632,28	0,00	-1 632,28	26 963,31	25 331,03	19 504,46	5 826,57	5 826,57
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	-1 632,28	0,00	-1 632,28	26 963,31	25 331,03	19 504,46	5 826,57	5 826,57

Montants pour les détenus					
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins notifiés	
Montant PAC estimé	23 151,57	22 535,35	616,22	616,22	
Montant ACE y/C ATU/FFWSE part complémentaire estimé	53 983,33	53 016,21	967,12	967,12	
Total	77 134,90	75 551,56	1 583,34	1 583,34	

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH BEZIERS (340780055)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est valide par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/09/2016, 17:42

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:42

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:38

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	866 821,11	866 821,11	761 496,57	105 324,54	105 324,54
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	100 531,03	100 531,03	83 534,60	16 996,43	16 996,43
Total	0,00	0,00	0,00	967 352,14	967 352,14	845 031,17	122 320,97	122 320,97

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-040

25-ARS - arrêté d'activité 2016 - Institut du cancer de Montpellier

25-arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 de l'Institut du cancer de Montpellier (ICM).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS LR / 2016-N°1699

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016** de l'**Institut du Cancer de Montpellier (ICM)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,
- VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois d'**août 2016**, le 29 septembre 2016 par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM),

ARRETE

N° FINESS : 340780493

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) au titre du mois d'**août 2016** s'élève à : **5 667 589,38 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **5 909,20 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **12,63 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur Général de l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE



Monique CAVALIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
ICM INSTITUT DU CANCER DE MONTPELLIER (340000207)
 Année 2016 M8 : De janvier à août
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 29/09/2016, 17:16
 Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:13
 Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:16

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	38 160 592,48	38 160 592,48	33 629 294,35	4 531 298,13	4 531 298,13
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	140 756,80	140 756,80	130 838,53	9 918,27	9 918,27
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	9 018 149,95	9 018 149,95	7 896 758,97	1 121 390,98	1 121 390,98
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	11 888,60	11 888,60	10 844,44	1 044,16	1 044,16
SE	0,00	0,00	0,00	17 972,72	17 972,72	16 870,29	1 102,43	1 102,43
ACE	0,00	0,00	0,00	38 580,14	38 580,14	35 744,73	2 835,41	2 835,41
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	47 387 940,69	47 387 940,69	41 720 351,31	5 667 589,38	5 667 589,38

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, mois-ci pour cette période	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	44 477,26	44 477,26	38 568,06	5 909,20	5 909,20
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	1 740,35	1 740,35	1 740,35	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	46 217,61	46 217,61	40 308,41	5 909,20	5 909,20

Montants pour les détenus	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant ACE y/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	20,96	8,33	12,63	12,63
Total	20,96	8,33	12,63	12,63

